

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU

  
Pays de  
**Landivisiau**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
séance du 4 avril 2023

## Délibération N°2023-023-BC

Date de convocation : 28 mars 2023

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 8	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------

### **Etude de sécurisation du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau - Demande de subvention**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 du mois d'avril à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents Mme CLAISSE Laurence  
Mme HENAFF Marie Claire  
M. JEZEQUEL Jean  
Mme GUILLERM Babeth  
M. BODIGUEL Robert  
M. MIOSSEC Gilbert  
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) /

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe DUFFORT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La prise de compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a conduit à la mise en œuvre de l'étude de schéma directeur eau potable.

Les conclusions de cette étude prévoient des préconisations sur les usines et réseaux existants en termes de renouvellement et renforcement, mais également sur la sécurisation de l'alimentation en eau du territoire.

Le contexte de sécheresse 2022 a parallèlement conduit les partenaires financiers de la Communauté de Communes a proposé une bonification des aides sur les études relatives à cette thématique (aide de 20 % du Département du Finistère, 50 % de l'Agence de l'Eau).

La Communauté de Communes disposant statutairement de la compétence études, il est proposé de travailler dès 2023 sur le sujet en bénéficiant des aides proposées.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu la Directive (UE) n° 2020/2184 du 16/12/20 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;  
Vu l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;  
Vu le Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine ;  
Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;  
Considérant le contexte de tension hydrique constaté sur le territoire à l'été 2022, notamment sur le secteur sud de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;  
Considérant en conséquence la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes du périmètre, pour s'affranchir du risque de pénurie d'eau sur les communes concernées en période d'étiage aggravé ;  
Considérant les premières conclusions de l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable portée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et les scénarios envisagés pour répondre à cette problématique ;  
Considérant que lesdits scénarios doivent être approfondis pour lancer de manière phasée les travaux adaptés lors de la prise de compétence au 1er janvier 2024 ;  
Considérant les aides disponibles auprès des partenaires financiers de la CCPL (Département et Agence de l'Eau Loire Bretagne) pour financer ce type d'études ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;  
Ayant entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel ;

**Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise le Président ou son représentant à demander l'aide la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département du Finistère pour le financement de l'étude de sécurisation du territoire en matière d'alimentation en eau potable.**
- **Dit que la demande de financement porte sur l'exercice budgétaire 2023.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget général M57, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ne disposant pas à ce stade d'un budget annexe eau potable.**
- **Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce financement et au lancement du marché d'étude.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 5 avril 2023.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Philippe DUFFORT.

Le Président,  
Henri BILLON.

